

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**PRESENTS** : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Bernadette CAUCHOIS, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Tiffany RIBEIRO, Jean-Pierre SAINT-CYR, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Patrick CHARRONDIERE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Isabelle DE CARVALHO à Agathe IACOVELLI

**ABSENT(S)** : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2023 20 12 MV 120 CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES (CRAPE) LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

Le Maire rappelle que des travaux sont en cours sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable de la Grande rue à Trévoux. Ils seront suivis par des travaux de réaménagement de cette même rue.

La commune de Trévoux est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux pluviales et des travaux de réaménagement. La CCDSV est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eaux usées. Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône est maître d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable.

Ce chantier présente une importante complexité : traversée d'un mur de soutènement, grande profondeur, encombrement des réseaux, vestiges du passé, rue étroite, présence d'amiante. L'accès des piétons aux habitations et aux commerces a été maintenu mais est compliqué compte tenu de ces contraintes. La mise en place d'une déviation piétonne est même nécessaire pendant certaines phases du chantier.

Douze commerçants de la Grande rue se sont regroupés au sein d'un collectif qui a été reçu par la commune et la CCDSV le 4 octobre 2023. Ce collectif a demandé que les commerçants soient indemnisés des préjudices économiques subis.

La Ville de Trévoux souhaite ainsi créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés à l'opération de travaux de la Grande rue.

La composition de la CRAPE sera la suivante :

- Deux élus représentant la commune de Trévoux,
- Deux élus représentant la CCDSV, sous réserve d'une délibération concordante,
- Deux élus représentant le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône, sous réserve d'une délibération concordante,
- Deux commerçants de la Grande rue,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain,
- Le trésorier public de Châtillon-sur-Chalaronne ou son représentant,
- Un expert-comptable.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur et le périmètre concerné, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement de propositions d'indemnisations formalisées dans des accords transactionnels, en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels du périmètre des travaux.

La répartition prévisionnelle de principe des propositions d'indemnisations entre les trois maîtres d'ouvrage sera réalisée au prorata des montants des marchés de travaux, soit 43% pour la commune de Trévoux, 34% pour la CCDSV et 23% pour le SEP Bresse Dombes Saône.

Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs. In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **CREE** la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux de la Grande rue à Trévoux ;
- **APPROUVE** le fonctionnement de la CRAPE présenté ci-avant ;
- **DESIGNE** M. Jacques CORMORECHE, Adjoint délégué aux finances et Mme Agathe IACOVELLI, Adjointe aux commerces, comme représentants de la Ville de Trévoux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

En mairie, le 20 décembre 2023

Affiché le 21 décembre 2023

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Marc PÉCHOUX

